

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 2 JUILLET 2026

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
26 JUIN 2026

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO (Maire), Yacine AINAOU, Benoît BATON, Christophe BROSED, Corinne CHEREAU, Philippe CONQUET, Julien DOUAY, Yves DULAC, Olivier DUPUY, Philippe ESCARNOT, Boudewijn FLOOR, Stéphane LOMBARDI, Laurent MALARD, Hélène MAROUBY, Tristan MARTIN, Sadia MEHBALI, Sandrine MOUHCINE, Sabrina MULLER, Léa ONNO, Mathilde PREVOST, Élisabeth RAINOLDI, Philippe SIMONET DE LABORIE, Martine SIRVEN, Stéphanie TAGNERES.

Absente : Dominique ZORDAN

Excusés : Alima AKACHAR/ Hubert CORBEL/ Martine DESPAX/ Élise THAMIÉ-MARCHAL.

Procuration :

Alima AKACHAR donne procuration à Tristan MARTIN

Hubert CORBEL donne procuration à Philippe CONQUET

Martine DESPAX donne procuration à Laurent MALARD

Élise THAMIÉ-MARCHAL donne procuration à Olivier DUPUY.

Secrétaire de Séance : Madame Corinne CHEREAU.

Quorum : 24

Ordre du jour :

- 01-05-2026 : Indemnité relative au maniement des fonds publics pour les fonctions de régisseur
- 02-05-2026 : Modification des tarifs communaux
- 03-04-2026 : Validation de la convention de partenariat avec Toulouse Métropole – actions culturelles

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 31

Madame Corinne CHEREAU procède à l'appel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à débiter la séance par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin. Elle lance ensuite la procédure de vote et demande s'il y a des abstentions. Constatant 3 voix d'abstention et aucun vote contre, elle déclare le procès-verbal approuvé. Elle demande ensuite aux abstentionnistes la raison de leur choix, tout en faisant remarquer que, généralement, les élus votent pour ou contre un procès-verbal, et qu'une abstention est un peu surprenante. Les élus du groupe Rassemblement pour Mondonville refuse de donner une explication, c'est leur droit de s'abstenir. Madame le Maire précise qu'ils en ont tout à fait le droit de s'abstenir, mais qu'elle a également le droit de leur en demander le motif.

Approuvé à la majorité

Messieurs BROSED, SIMONET DE LABORIE et Madame TAGNERES se sont abstenus.

INDEMNITÉ RELATIVE AU MANIEMENT DES FONDS PUBLICS POUR LES FONCTIONS DE RÉGISSEUR

Délibération n° 01-05-2026

Madame le Maire présente la délibération n° 1, qui concerne l'indemnité relative au maniement des fonds publics pour les fonctions de régisseur. Elle explique que cette délibération vise à sécuriser la gestion des régies de la commune en appliquant le nouveau cadre réglementaire en vigueur. Dans ce contexte, elle propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, qu'il soit titulaire ou intérimaire, sur les régies d'avance, de recettes, ou cumulant les deux fonctions. Elle précise que ce versement dépend d'un barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget, et souligne que cette décision a été approuvée par le comité social territorial lors de sa réunion du 12 juin dernier. Elle demande enfin si l'assemblée a des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur BROSED.

Monsieur Christophe BROSED demande à Madame le Maire combien de régies de recettes et d'avance la commune compte actuellement, et quel est le montant total des fonds manipulés chaque année. Il souhaite également savoir si les élus disposent d'un bilan annuel des régies et de leur fonctionnement afin de s'assurer de la bonne gestion des fonds publics.

Madame le Maire répond que les recettes sont tout à fait visibles par l'ensemble des élus. Concernant le nombre de régies, elle rappelle que le sujet a été évoqué en commission, où l'intervenant était présent. Elle liste une régie au CCAS pour le portage et la crèche, ainsi que deux régies à la mairie : l'une à la culture (pour le service médiathèque et les activités culturelles) et l'autre aux affaires scolaires (pour le paiement de la cantine). Elle estime avoir ainsi répondu à la question.

Monsieur Christophe BROSED objecte qu'elle n'a pas tout à fait répondu, car sa question portait également sur le montant total des fonds manipulés chaque année.

Madame le Maire explique que ces montants sont par essence variables d'une année sur l'autre, qu'il s'agisse de la restauration scolaire, des inscriptions à la médiathèque ou du portage des repas, mais qu'il est possible de fournir une fourchette.

Monsieur Christophe BROSED demande alors si elle peut donner un exemple concret pour la dernière année de son mandat.

Madame le Maire regrette que cette question n'ait pas été posée en commission, car elle aurait pu y répondre à ce moment-là.

Monsieur Christophe BROSED réplique qu'il préfère poser sa question publiquement, devant tout le monde.

Madame le Maire indique que, malheureusement, elle n'a pas les chiffres sous les yeux pour répondre immédiatement et se tourne vers les services pour savoir s'ils peuvent les trouver sur-le-champ.

Monsieur Armand MBINA IVEGA répond que ce n'est pas possible de les trouver immédiatement. En revanche, il propose de les transmettre dès le lendemain en sollicitant le service des finances. Il rappelle par ailleurs que les résultats de l'année 2025 sont normalement consultables dans le CFU (Compte Financier Unique) qui a été transmis aux élus lors du vote du budget en avril.

Madame le Maire exprime ses regrets et réitère le fait qu'ils ne sont pas en mesure de donner ces chiffres sur le moment, rappelant avec ironie qu'ils sont des humains et non des ordinateurs ou des robots.

Monsieur Christophe BROSED rétorque que les Mondonvillois jugeront.

Madame le Maire répond que les Mondonvillois jugeront en effet qu'ils n'ont pas élu une « superwoman ».

Monsieur Christophe BROSED invite alors, Madame le Maire à en profiter.

Madame le Maire réplique en s'adressant à Monsieur BROSED pour lui rappeler qu'en tant qu'élu, il a reçu le CFU. Elle l'invite à lire ces documents, qui sont publics, et à les transmettre s'il le souhaite aux Mondonvillois. Elle ajoute que le sujet a déjà été évoqué lors des précédents conseils municipaux. Elle met fin à l'échange et procède au vote de la délibération. Elle décompte 3 abstentions et aucun vote contre, puis déclare la délibération approuvée.

Approuvé à la majorité

Messieurs BROSED, SIMONET DE LABORIE et Madame TAGNERES se sont abstenus.

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Délibération n° 02-05-2026

Madame le Maire présente la délibération suivante, portant sur la modification des tarifs communaux. Elle explique que la municipalité a souhaité procéder à une évaluation globale de l'ensemble de ces tarifs afin de garantir un financement équilibré des services publics dans un contexte de hausse des coûts. Elle précise que cette démarche vise à assurer la pérennité, la qualité et l'équité d'accès aux services en adaptant la participation des usagers de manière progressive et proportionnée. Elle cède ensuite la parole à Julien DOUAY, conseiller délégué aux finances.

Monsieur Julien DOUAY remercie Madame le Maire et confirme que la révision de ces tarifs a pour but précis de garantir la pérennité financière des services et d'assurer une participation au plus juste des usagers. Il rappelle que ces sujets ont été étudiés ensemble lors d'une commission le 22 juin, à laquelle participaient notamment Monsieur BROSED et Madame MAROUBY. Il indique que plusieurs thèmes vont être abordés, dont certains n'ont subi aucune modification. Il cite en premier lieu le marché de plein vent, la fête locale, les emplacements forains ainsi que les terrasses des restaurants, brasseries et snacks food, pour lesquels les tarifs restent inchangés afin de favoriser les commerçants mondonvillois.

Concernant les locations de salles, il explique qu'elles ont été revues, à l'instar d'autres tarifs, dans un souci d'équilibre et de réajustement par rapport à des tarifs qui n'avaient pas été augmentés depuis quatre ans ou plus, et qui se situaient pour la plupart bien en dessous de ceux pratiqués dans les communes alentour. Estimant que les élus ont déjà reçu les chiffres détaillés, il juge inutile de les énumérer un par un. Il mentionne ensuite, de façon anecdotique, la révision du prix des badges pour les systèmes automatisés afin d'éviter qu'ils ne soient trop souvent perdus.

Il précise que les tarifs de la médiathèque n'ont pas été touchés, tandis que ceux des ateliers culturels ont été légèrement revus en tenant compte des coefficients familiaux, de manière à préserver l'accès à la culture pour les plus modestes. Pour la partie cimetière, il indique qu'il était nécessaire de revoir les différents tarifs de concession et de supprimer les concessions de 15 ans, car elles étaient peu utilisées. Le CAJ n'est pas modifié non plus, l'accès des jeunes à ce service restant fixé à 20 € à l'année.

Il aborde ensuite la question de la cantine scolaire, qui représente une charge assez importante pour la commune puisque celle-ci subventionne le coût de revient du repas (estimé à environ 6,40 €), les familles ne payant pas l'intégralité de cette somme. Il souligne que la révision de ces tarifs prend également en compte les quotients familiaux et que les trois premières tranches, qui concernent les tarifs de cantine à 1 €, n'ont pas été touchées. Il justifie cela par l'importance de garantir que tous les enfants aient accès à au moins un repas équilibré par jour. Enfin, pour l'ALAE et l'ALSH, il évoque une révision modérée des tarifs liés à l'enfance, qui restent inférieurs à ceux de la plupart des communes similaires à Mondonville, toujours en fonction du coefficient familial. Il conclut sa présentation en invitant l'assemblée à poser ses questions, puis donne la parole à Monsieur BROSED.

Monsieur Christophe BROSED s'adresse à Madame la Maire pour souligner qu'une nouvelle fois, il est demandé aux élus de voter une augmentation des tarifs communaux touchant la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, la location de salles, les concessions du cimetière et l'occupation du domaine public. Il déplore que ce soient encore les habitants de Mondonville qui en supportent le coût. Il demande où figurait cette politique d'augmentation généralisée dans le programme électoral de l'équipe majoritaire et si les Mondonvillois avaient été informés, avant les élections, que ces hausses successives pèseraient sur leur budget. Face à un contexte où le pouvoir d'achat demeure une préoccupation majeure pour les familles, il demande comment la municipalité justifie le choix de faire contribuer davantage les habitants plutôt que de rechercher d'autres leviers d'économie ou d'optimisation des dépenses de la commune. Il souhaite également savoir si une étude d'impact a été réalisée sur les conséquences de ces augmentations pour les familles, en particulier celles ayant plusieurs enfants inscrits dans les services municipaux, et en demande les résultats. Enfin, il sollicite l'estimation des recettes que ces hausses rapporteront réellement au budget communal, ainsi que la part provenant directement des familles mondonvilloises, affirmant que les habitants sont en droit de savoir si cette hausse est un choix politique assumé ou la conséquence d'une gestion n'ayant pas permis de préserver leur pouvoir d'achat.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur BROSED qu'il est plus bavard en Conseil municipal qu'en commission. Elle lui rappelle qu'en commission, tous les participants semblaient d'accord et qu'elle ne l'a pas entendu exprimer ces critiques.

Monsieur Christophe BROSED objecte qu'il n'a jamais donné son accord et qu'il n'y a pas eu de vote, précisant qu'il s'était contenté d'écouter religieusement.

Madame le Maire réplique qu'ayant demandé si tout le monde était d'accord, il n'a exprimé aucun désaccord ni aucun argument à ce moment-là. Elle ajoute que le public n'étant pas présent en commission, le spectacle n'est pas le même, mais qu'elle comprend qu'il fasse son travail d'opposition. Elle accepte de répondre à ses questions qu'elle juge légitimes, tout en regrettant qu'elles n'aient pas été posées en commission et sur un autre ton. Elle explique simplement que les coûts augmentent, notamment ceux des matières premières et des prestataires. Selon elle, la seule alternative à cette hausse de tarifs serait de baisser la qualité du service, un choix que la municipalité a refusé de faire pour préserver la qualité due aux Mondonvillois. Elle rappelle que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2022 et qu'il n'existe pas de multiples leviers financiers : soit la commune augmente les impôts de tous les habitants, soit elle fait payer les utilisateurs des services. Le choix s'est donc porté sur les utilisateurs, tout en maintenant des prix inférieurs à ceux des autres communes. Elle affirme enfin que cette augmentation ne va rien rapporter à la commune.

Monsieur Julien DOUAY confirme que cette mesure ne rapportera pas d'argent à la commune, mais permettra éventuellement d'en dépenser un peu moins. Il précise que la commune continue de subventionner fortement ces services, mais qu'il n'était plus possible de le faire à la même hauteur qu'auparavant. Il assume ce rééquilibrage tarifaire en faveur d'une participation des utilisateurs comme un choix, possiblement politique, tout en insistant sur le fait que les tarifs restent très raisonnables et indexés sur le coefficient familial pour protéger les plus fragiles et garantir un repas quotidien aux enfants. Concernant les projections, il atteste qu'une étude a été menée et qu'étant lui-même utilisateur de ces services pour ses trois enfants, il aurait préféré éviter cette hausse, mais que la réalité financière imposait ces arbitrages.

Monsieur Christophe BROSED insiste sur le fait qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa question concernant la réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences pour les familles.

Monsieur Julien DOUAY demande s'il fait référence à l'impact budgétaire mensuel par coefficient familial.

Monsieur Christophe BROSED confirme que sa question concerne simplement l'impact de ces augmentations sur le budget des familles.

Madame le Maire intervient pour indiquer que la question est simple et qu'une réponse avait déjà été fournie en commission, mais qu'il est utile de la répéter publiquement. Elle prend l'exemple de la cantine scolaire, expliquant que pour les coefficients les plus élevés, l'impact maximum est de l'ordre de 200 € par famille et par an, conformément au tableau de bord présenté en commission.

Monsieur Julien DOUAY précise que ces coefficients les plus élevés se situent au-delà de 3 000 € et sont calculés selon le nombre d'enfants et de parts fiscales. Il demande si cette explication répond à la question.

Monsieur Christophe BROSED estime qu'elle n'y répond qu'en partie.

Monsieur Julien DOUAY souhaite savoir sur quel point la réponse reste incomplète.

Monsieur Christophe BROSED réitère sa demande de savoir combien ces augmentations rapporteront concrètement au budget de la commune.

Monsieur Julien DOUAY explique qu'il est difficile de donner un chiffre certain et à l'avance, car les prévisions reposent sur les statistiques des années précédentes et que le nombre d'enfants inscrits à la cantine ou à l'ALAE l'année suivante reste une variable. Il précise que la cantine et l'ALAE sont les services les plus représentatifs, et évalue le gain global pour l'ensemble des services de la commune aux alentours de 70 k€ (70 000 euros) sur l'année. Il demande si cela répond à son interrogation.

Monsieur Christophe BROSED répond que ce n'est pas totalement le cas, mais remercie pour la réponse et conclut en disant que les Mondonvillois jugeront.

Madame le Maire prend acte et affirme faire confiance aux Mondonvillois. Elle met fin aux débats et procède au vote de la délibération. Elle constate 3 voix contre, aucun vote d'abstention, et une majorité de voix pour. Elle déclare la délibération approuvée.

Approuvé à la majorité

Messieurs BROSED, SIMONET DE LABORIE et Madame TAGNERES ont voté contre.

VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOULOUSE MÉTROPOLÉ – ACTIONS CULTURELLES

Délibération n° 03-04-2026

Madame le Maire annonce le passage à la délibération n° 3, qui concerne la validation de la convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour les actions culturelles. Elle cède ensuite la parole à Yves DULAC.

Monsieur Yves DULAC commence son intervention en soulignant qu'il va être question de mesures gratuites, ce qui permettra de détendre l'atmosphère. Il explique que, dans le cadre de la programmation culturelle, un partenariat annuel avec Toulouse Métropole est prévu afin de faire bénéficier la commune d'actions culturelles à titre gracieux. Il cite notamment les ateliers, les expositions et les spectacles proposés à partir de la médiathèque, qui sont entièrement gratuits pour les usagers. Considérant la gratuité de cette convention et l'avantage qu'en retirent la commune et son service culturel, il demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'elle est annexée. Il précise que cette autorisation est demandée pour toute la durée du mandat.

Madame le Maire demande s'il y a des questions au sein de l'assemblée. En l'absence de remarques, elle procède au vote de la délibération. Constatant qu'il n'y a ni abstention ni vote contre, elle déclare la délibération approuvée à l'unanimité et remercie les élus.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose de passer aux questions diverses. Elle annonce que la commune a signé l'acte de vente d'un terrain municipal avec les médecins le 22 juin dernier en vue de la création d'une maison de santé, un sujet déjà évoqué lors du précédent Conseil. Elle précise que le permis de construire étant valide depuis mars 2026, les travaux devraient débuter prochainement. Elle enchaîne sur un bilan relatif à la récente canicule. Bien que les températures soient redevenues clémentes, elle rappelle que la semaine précédente a été particulièrement éprouvante et détaille les actions entreprises. Concernant le personnel communal, les horaires des agents exposés à la chaleur ont été adaptés depuis un moment. Le CCAS a activé le registre des personnes vulnérables, qui font l'objet d'appels réguliers. De plus, des espaces climatisés ont été ouverts au public : la médiathèque, la Bulle dont l'amplitude horaire a été élargie) ainsi que la salle d'animation.

Au niveau scolaire, la continuité du service a pu être assurée grâce à une baisse spontanée des effectifs, plusieurs parents ayant choisi de récupérer leurs enfants après le repas ou de ne pas les scolariser de la journée. Les élèves restants ont été accueillis dans des salles climatisées durant les heures les plus chaudes et les activités sportives ont été suspendues. Elle regrette enfin l'annulation du feu d'artifice en raison d'une interdiction préfectorale reçue à 18 h pour un tir prévu à 23 h, tout en convenant que la prévention des risques d'incendie demeurait la priorité absolue.

Monsieur Olivier DUPUY prend la parole pour faire remarquer que cela fait maintenant deux ans qu'aucun feu d'artifice n'a pu être tiré.

Madame le Maire le corrige en indiquant que le feu d'artifice a pourtant bien eu lieu l'année dernière.

Monsieur Olivier DUPUY émet l'hypothèse que l'annulation remontait alors à l'année précédente en raison des fortes chaleurs. Il suggère d'étudier la possibilité d'organiser un spectacle de drones à l'avenir.

Madame le Maire confirme que le tir de l'année précédente s'était bien déroulé. Elle se rappelle que l'annulation datant d'il y a deux ou trois ans n'était pas liée à la sécheresse, mais à des rafales de vent survenues juste au moment du tir. Elle partage l'avis selon lequel les feux d'artifice estivaux vivent certainement leurs dernières années. Toutefois, elle souligne que le coût d'un spectacle de drones reste très élevé et que cette technologie n'est pas encore totalement démocratisée, même s'il s'agit d'une piste à explorer. Elle concède que cette annulation tardive a fait beaucoup de déçus parmi les habitants qui attendaient l'événement avec impatience, d'autant plus que les artificiers étaient déjà installés au moment de la notification à 18 h. Elle donne ensuite la parole à Monsieur BROSED.

Monsieur Christophe BROSED souhaite revenir sur la vente du terrain destiné à la maison de santé. Il rappelle que la législation impose que les conseillers municipaux reçoivent, en même temps que l'ordre du jour, l'ensemble des documents et informations nécessaires pour examiner les dossiers de manière éclairée. Il déplore que cette obligation soit régulièrement ignorée depuis le début du mandat et estime que l'inscription de cette vente à l'ordre du jour, sans transmission préalable des éléments indispensables, en est un nouvel exemple. Selon lui, cette méthode de travail empêche les élus d'exercer convenablement leur mandat et porte atteinte à la qualité du débat démocratique ainsi qu'à la transparence des votes.

Madame le Maire regrette que l'intervenant ne suive pas plus attentivement la vie de la collectivité. Elle clarifie la situation en précisant qu'il s'agit ici d'une simple information, la vente de ce terrain ayant déjà fait l'objet d'une délibération en bonne et due forme votée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Christophe BROSED maintient ses critiques en affirmant qu'aucune information n'est fournie avec l'ordre du jour. Il cite l'intitulé « signature vente du terrain maison de santé » et regrette qu'il faille attendre les explications en séance pour pouvoir analyser les dossiers et en débattre, estimant qu'il y a un dysfonctionnement.

Madame le Maire réplique que le seul problème réside dans la mauvaise compréhension du fonctionnement des instances par l'élue d'opposition. Elle répète que le Conseil municipal a déjà délibéré et voté sur le principe et sur le prix de la vente. Par conséquent, la vente étant actée, son intervention du jour n'a pour but que d'informer l'assemblée de la signature officielle de l'acte permettant aux médecins de commencer. Elle insiste sur le fait qu'il n'y a pas lieu de rouvrir un débat déjà clos et voté lors de sessions précédentes.

Monsieur Christophe BROSED lui demande alors d'indiquer le prix de vente du terrain.

Madame le Maire répond que le montant est de 60 000 € et qu'il n'a rien de secret puisque les comptes rendus des Conseils municipaux sont publics. Elle invite l'élue à lire ces documents pour s'informer.

Monsieur Christophe BROSED demande si ce prix s'entend hors taxes ou toutes taxes comprises.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un montant TTC et réitère son invitation à lire les comptes rendus des conseils précédents pour y trouver de nombreuses informations.

Monsieur Christophe BROSED assure qu'il lit bien les documents.

Madame le Maire ironise en affirmant que l'oubli de cette information prouve le contraire, le prix étant resté inchangé depuis son vote.

Monsieur Christophe BROSED conteste cette remarque.

Madame le Maire maintient sa position et passe à la question diverse suivante concernant les décisions du maire, en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil. Elle informe l'assemblée de la cession à titre onéreux de trois anciens véhicules communaux : une Fiat Doblo pour 1 560 €, une Renault Clio pour 260 € et une Renault Zoé pour 2 000 €. Elle précise que ces ventes font suite à l'acquisition récente de trois nouveaux véhicules destinés pour deux d'entre eux aux services techniques et pour le troisième à la police municipale. Elle aborde ensuite un point non inscrit à l'ordre du jour relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Elle rappelle que cette commission, qui vérifie la régularité des listes, statue sur les recours des électeurs et se réunit au moins une fois par an ainsi qu'avant chaque scrutin, doit être composée de 3 titulaires et 3 suppléants pour la majorité, et d'un titulaire et un suppléant pour chaque groupe d'opposition. Bien que ces membres soient proposés par le maire avant d'être nommés par arrêté préfectoral pour six ans, elle offre à l'opposition la liberté de choisir ses candidats. Elle demande aux groupes d'opposition de lui transmettre leurs candidatures par courriel d'ici la semaine suivante, puis indique qu'elle a terminé son ordre du jour.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE rappelle qu'il avait signalé lors d'une précédente séance la présence de rats autour des bacs installés dans la commune. Madame le Maire lui ayant demandé de fournir des preuves visuelles, il indique que des administrés lui ont fait parvenir des photographies montrant des rats de la taille de chats. Il souhaite savoir quelles actions peuvent être entreprises.

Madame le Maire l'invite à transmettre ces photographies au secrétariat de la mairie par courriel. Elle précise avoir demandé aux policiers municipaux d'effectuer des constatations et d'établir des procès-verbaux concernant les odeurs et la présence de rongeurs, mais que ces derniers ne lui ont signalés aucune nuisance de ce type pour le moment.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE précise que s'il a personnellement constaté les odeurs à la jonction qu'il avait mentionnée, il n'a pas vu les rats lui-même, mais a pu observer les clichés durant la semaine.

Madame le Maire prend acte de son signalement et l'invite, ainsi que les riverains concernés, à faire remonter directement ces informations aux services de la mairie.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE pose une seconde question au nom de citoyens de Mondonville concernant l'avancement des projets de restauration de l'église communale. Il souligne que même les habitants non catholiques s'inquiètent de voir ce patrimoine local fermé depuis le mois de février sans qu'aucune information ne soit communiquée.

Madame le Maire explique que des travaux de sécurisation ont été réalisés et que des capteurs de mouvements ont été installés sur les façades pour surveiller la structure. Elle sollicite Benoît BATON pour apporter des précisions techniques.

Monsieur Benoît BATON confirme que la pose de ces capteurs est adossée à une procédure d'expertise. Ces dispositifs visent à évaluer la stabilité structurelle du bâtiment et à mesurer l'ampleur des mouvements des façades, des données techniques indispensables avant d'engager la programmation de travaux lourds.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE indique que cette demande s'explique principalement par l'impatience légitime des riverains face aux délais d'attente. Il enchaîne sur une question relative à la sécurité et à la délinquance, en présentant une bonbonne de protoxyde d'azote de trois kilogrammes retrouvés dans son lotissement, située allée des Pins. Il signale une recrudescence de cambriolages, de rodeurs et de rodéos urbains nocturnes dans ce secteur résidentiel. Il déplore l'attitude d'un agent de la police municipale qui, selon lui, a pris le dépôt d'une première bonbonne à la légère en indiquant simplement qu'elle serait acheminée vers Toulouse Métropole. Il alerte sur l'inquiétude grandissante du voisinage et sur les risques d'initiatives individuelles face à l'insécurité, mentionnant que d'autres habitants ont jeté ces contenants dans les ordures ménagères.

Madame le Maire rappelle que l'usage détourné de ces bonbonnes constitue un fléau national qu'il est impossible d'enrayer totalement tant que la commercialisation du produit reste autorisée. Elle insiste lourdement sur la consigne de ne jamais jeter ces bonbonnes métalliques dans les bacs à déchets ménagers en raison des risques majeurs d'explosion dans les centres de traitement des déchets. Elle invite les habitants à continuer de les déposer aux services techniques, à la police municipale ou à l'accueil de la mairie, où une filière spécifique de recyclage est en place.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE insiste sur la nécessité de renforcer la surveillance, précisant que l'extinction de l'éclairage public à 23 h 30 favorise l'établissement d'un point de deal nocturne régulier dans l'allée des Pins, qui bénéficie d'accès piétons non carrossables vers la route de Daux et les Amandiers. Il suggère le maintien de l'éclairage public dans cette zone pour rompre le sentiment d'impunité.

Madame le Maire invite l' élu à formaliser le signalement de ce point de deal afin que l'information soit transmise à la gendarmerie pour l'orientation de leurs patrouilles nocturnes. Elle rappelle que la commission sécurité va se réunir prochainement et que ces problématiques y seront débattues.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE ajoute, pour information, que deux jeunes filles ont récemment été agressées à cet endroit et qu'un dépôt de plainte a été enregistré. Il rapporte que les gendarmes, intervenus le lendemain matin, auraient mis en cause l'action de la police municipale de Mondonville.

Madame le Maire exprime ses doutes quant aux propos attribués aux services de gendarmerie, rappelant que la gestion des agressions flagrantes ne relève pas des prérogatives de la police municipale. Souhaitant éviter un débat stérile en séance plénière, elle renvoie de nouveau le sujet vers les commissions compétentes et sollicite l'avis de Stéphane LOMBARDI.

Monsieur Stéphane LOMBARDI s'associe aux propos de Madame le Maire et invite les citoyens à contacter immédiatement le centre opérationnel de la gendarmerie en cas d'agression avérée, les policiers municipaux n'étant plus en service aux heures mentionnées. Il réfute fermement l'affirmation selon laquelle la police municipale traiterait avec légèreté la question des bonbonnes de protoxyde d'azote, assurant que les services demeurent pleinement mobilisés sur les questions de cambriolages et de stupéfiants.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE souhaite préciser le contexte de sa démarche en indiquant que l'agent interpellé un vendredi après-midi à la sortie des écoles était Monsieur BECOT et que ce dernier avait indiqué mettre la bonbonne dans son véhicule pour Toulouse Métropole sans qu'aucune suite ne soit visible un mois plus tard.

Madame le Maire interrompt l'intervenant pour rappeler qu'il est d'usage de ne pas mettre en cause nommément des agents de la fonction publique territoriale au sein de l'assemblée délibérante, d'autant que le fonctionnaire visé se trouvait alors dans l'exercice d'une mission spécifique de sécurisation des abords scolaires. Elle s'oppose à la mise en cause de fonctionnaires dont elle salue le travail.

Madame Stéphanie TAGNERES expose les démarches écrites successives de son groupe demandant l'attribution d'un local municipal afin de permettre aux élus de l'opposition de préparer les Conseils municipaux, conformément à leurs droits légaux. Elle déplore le silence de la municipalité à ce sujet, ce qui contraint son groupe à louer une salle sur ses deniers personnels alors que la majorité utilise les moyens de la commune. Elle s'interroge sur la place accordée à l'opposition dans la vie démocratique locale et demande à quelle date cet engagement républicain d'égalité de traitement sera honoré.

Madame le Maire demande à l'intervenante de préciser le nombre de courriers officiels transmis à ce sujet.

Madame Stéphanie TAGNERES indique qu'une première intervention a eu lieu en séance de Conseil municipal, suivie de l'envoi d'un message électronique.

Madame le Maire demande si ces démarches sont restées sans réponse de sa part.

Madame Stéphanie TAGNERES rappelle que la réponse initiale de Madame le Maire prévoyait un examen du dossier lors du Conseil municipal suivant, ce qui n'a pas été concrétisé.

Madame le Maire accepte d'acter le règlement de la situation immédiatement. Elle annonce que des propositions de locaux situés au niveau de l'accueil de la mairie vont être soumises aux deux groupes d'opposition (le groupe de l'intervenante et le groupe Agir pour Mondonville). En raison d'occupations ponctuelles par des intervenants extérieurs, un calendrier partagé devra être établi entre les deux formations pour l'utilisation des créneaux. Elle précise que sa directrice de cabinet devait planifier une réunion commune avec la liste Agir pour Mondonville pour finaliser la mise à disposition, et propose de tenir cette séance de calage dès la fin du Conseil municipal.

Madame Stéphanie TAGNERES fait remarquer que la proposition initiale de rendez-vous est déjà ancienne.

Madame le Maire en convient et confirme que la discussion finale se tiendra à la levée de la séance. Elle redonne la parole à Monsieur BROSED pour une dernière intervention.

Monsieur Christophe BROSED souhaite interpellier la municipalité sur l'occupation de parcelles agricoles par des résidences mobiles (mobile homes et caravanes) à vocation d'habitat permanent, assortie de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme. Il relaie les plaintes des riverains concernant des nuisances olfactives, une dégradation de l'environnement, un sentiment d'abandon et des risques de sécurité publique liés à la divagation régulière d'animaux d'élevage (chèvres et boucs) sur les voies communales, ayant déjà nécessité l'intervention récurrente de la police municipale. Il soulève par ailleurs la question de la légalité républicaine et de l'équité fiscale face à des installations permanentes qui s'affranchiraient des taxes locales imposées aux autres résidents. Il demande des clarifications sur les actions concrètes engagées par la commune (constats d'infraction, saisines des services de l'État, mises en demeure) et déplore le silence de l'exécutif qui, selon lui, favorise un sentiment d'impunité.

Madame le Maire demande à Monsieur BROSED de lui communiquer l'identité des riverains à l'origine de ces signalements.

Monsieur Christophe BROSED refuse de citer des noms en séance, s'appuyant sur la règle de discrétion rappelée précédemment par Madame le Maire. Il certifie détenir de nombreux courriers de protestation d'habitants déplorant une rupture d'égalité devant les charges publiques, et rappelle que l'implantation d'habitats légers permanents est proscrite en zone agricole protégée.

Madame le Maire réaffirme qu'une réponse a déjà été formalisée lors de la précédente séance et estime que cette question relève d'un différend d'ordre personnel.

Monsieur Christophe BROSED conteste fermement le caractère personnel du dossier, précisant qu'il n'est pas propriétaire des parcelles visées, et reproche à Madame le Maire son refus d'intervenir auprès du propriétaire du terrain en question.

Madame le Maire déclare le débat clos et refuse d'apporter des commentaires supplémentaires.

Monsieur Christophe BROSED adresse ensuite une question à Monsieur MARTIN, conseiller délégué à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, pour savoir comment sa délégation concilie ses missions avec les atteintes environnementales et les risques de sécurité engendrés par ces divagations d'animaux sur des parcelles agricoles.

Madame le Maire intervient pour interrompre l'écu, estimant qu'il monopolise la parole de manière abusive sur un sujet déjà traité. Face aux protestations d'antidémocratie, elle assume la police de l'assemblée, précisant que Monsieur MARTIN n'est pas compétent sur les questions de réseaux d'eaux usées ou de police générale de l'environnement.

Estimant que l'ordre du jour est épuisé et que l'attitude de l'opposition sera jugée par les administrés, Madame le Maire prononce la clôture de la séance du Conseil municipal. Elle termine son propos en saluant et en remerciant Marie KRAHENBUHL pour son engagement au sein des services de la commune à l'occasion de son dernier Conseil municipal avant sa mutation vers la commune de Prunelli, en Corse. Elle lui exprime son émotion et sa gratitude pour son rôle de collaboratrice essentielle aux côtés de la direction générale.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 22

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Corinne CHEREAU

